

Appel à projets Houblon saison 2

Mise à disposition de 21 sites pour des activités de plantation et exploitation de houblon



Sommaire

1. LEXIQUE.....	2
2. UN SECOND APPEL A PROJETS POUR DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CULTURE DU HOUBLON A PARIS.....	2
3. LES GRANDES ETAPES – CALENDRIER PREVISIONNEL	3
4. SITES PROPOSES :.....	3
5. PORTEUR DE PROJET.....	5
6. REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS.....	5
7. DEROULEMENT	5
8. SELECTION DES LAUREATS.....	8
9. MODALITES PARTICULIERES	10
10. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES	10
11. REALISATION	11

1. LEXIQUE

Cette rubrique est à lire avec attention, elle définit les termes qui seront employés dans le cadre du présent règlement.

Porteur de projet : personne physique, morale ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets.

Lauréat : porteur du projet retenu par le jury.

Gestionnaire : personne qui occupe et exploite le site.

Occupant : personne morale qui contractualise avec le gestionnaire du site.

Sous-occupant : personne physique ou morale désignée par l'Occupant comme pouvant occuper une partie du site sous la responsabilité de l'Occupant.

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement à la Ville de Paris.

Partenaire : signataire de la « charte 100 hectares » (cf. www.parisculteurs.paris/fr/partenaires/) qui a accepté de participer à la démarche et dont un ou plusieurs sites ont été retenus et intégrés aux appels à projets.

Ville de Paris : par souci de simplification, désigne à la fois la Ville de Paris et le Département de Paris.

Sites d'un partenaire : sites gérés par un partenaire et/ou propriété de celui-ci.

Sites Ville de Paris : sites dont la Ville de Paris ou le Département de Paris sont propriétaires et/ou gestionnaires.

2. UN SECOND APPEL A PROJETS POUR DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CULTURE DU HOUBLON A PARIS

La création de surfaces végétalisées et cultivées est l'un des grands objectifs de la mandature.

Après deux appels à projets « Parisculteurs » lancés en 2016 et 2017, portant sur des bâtiments de la ville de Paris et des sites de partenaires, un appel à projets « Permaculture » au sein de la « Ferme de Paris » et un premier appel à projets Houblon, un nouvel appel à projets promouvant le développement de la culture du houblon à Paris est lancé.

Le développement de cette culture, dans des conditions respectueuses de l'environnement, permet de répondre à une demande locale de brassage, aux enjeux de développement et de valorisation de productions locales et de consommation en circuits courts et contribue à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des parisiens en augmentant la surface végétalisée dans la ville.

Cet appel à projets visant la production de houblon a pour objectif une première plantation au printemps 2019 et une première récolte en septembre 2019 sur une vingtaine de sites de la Ville de Paris et de partenaires de la ville signataires de la charte « objectif 100 hectares ». Ce document réunit 74 entreprises, acteurs publics et parapublics propriétaires parisiens engagés aux côtés de la ville de Paris pour contribuer à la végétalisation du bâti parisien et au développement de l'agriculture urbaine.

3. LES GRANDES ETAPES – CALENDRIER PREVISIONNEL

Etapes	Appel à projets saison 2
Lancement AAP	Jeudi 18 octobre 2018
Visite des sites	Du 5 au 16 novembre 2018
Remise des offres	Jeudi 6 décembre 2018 - 16h
Désignation des lauréats	Fin janvier 2019
Convention	Février 2019
Plantations (hors mur Ada Lovelace)	Mars/avril 2019
1 ^{ère} récolte	Septembre 2019

4. SITES PROPOSES :

21 sites sont proposés aux candidats :

Arrondissement	Gestionnaire	Nom du site	Adresse	surface exploitable (hauteur x longueur)	En voirie ou dans site
4	Ville de Paris / DJS	Terrain de sport des jardins Saint-Paul	9 rue Charlemagne	26 m ² (3,5m*7,3 ml)	Accessible depuis le site
8	JC DECAUX (site partenaire)	Mur avenue Delcassé	2 avenue Delcassé	144 m ² (4,8m*30 ml)	Sur espace public

9	DFPE / hôtel	Mur Chateaudun	32 rue de Chateaudun	48 m ² (8m*6 ml)	Accessible depuis le site
10	Paris Habitat / DJS (site partenaire)	Salle de sport Buisson Saint-Louis	2 rue du Buisson St Louis	32 m ² (4m*8 ml)	Accessible depuis le site
11	Ville de Paris / DJS	Gymnase et piscine Georges Rigal	115 Boulevard de Charonne	134 m ² (entre 3,75et8m*20ml)	Accessible depuis le site
12	Ville de Paris / DVD	Boulevard de la Guyane	bd de la Guyane	1350 m ² (4,5m*300 ml)	Sur espace public
13	SEMAPA (site partenaire)	Mur Ada Lovelace	en face de la halle Freyssinet	1920 m ² (8m*240 ml)	Sur espace public
13	Ville de Paris / DEVE	Square Samuel Beckett	47 Rue Gandon	220 m ² (6,1m*36 ml)	Accessible depuis le site
13	Garde républicaine (site partenaire)	Caserne Kellermann	56 Boulevard Kellermann	504 m ² (8m*63 ml)	Accessible depuis le site
14	Ville de Paris / DJS	Centre Sportif Rosa Parks	2 rue du Moulin des Lapins	75 m ² (3,4m*22 ml)	Accessible depuis le site
15	Ville de Paris / DJS	Centre Sportif Charles Rigoulot	18 Avenue de la Porte de Brancion	288 m ² (6m*48 ml)	Accessible depuis le site
16	Ville de Paris / DEVE	Bois de Boulogne	avenue de l'hippodrome	167 m ² (3,8 à 8m*34,6 ml)	Accessible depuis le site
17	Ville de Paris / DDCT	Mairie du 17ème	16/20 rue de Batignolles	48 m ² (4,8*10 ml)	Accessible depuis le site
17	Ville de Paris / DJS	Stade Max Rousié	28 Rue André Bréchet	60 m ² (6m*10 ml)	Accessible depuis le site
18	Ville de Paris / DJS	Centre sportif des Fillettes	54 Boulevard Ney	155 m ² (5m*31 ml)	Accessible depuis le site
18	CASVP (site partenaire)	Résidence Caulaincourt	102 rue Caulaincourt	32 m ² (8m*3 ml)	Accessible depuis le site
19	SEMAEST (site partenaire)	Mur rue de Crimée	Rue Crimée / Villa Albert Robida	70 m ² (10m*7 ml)	Sur espace public
19	Ville de Paris / DASCO	Mur Adolphe Mille	16/18 rue Adolphe Mille	26 m ² (8m*3,3 ml)	Sur espace public

20	Elogie-SIEMP (site partenaire)	Résidence sociale Métra	11 rue Olivier Métra	253 m ² (entre 3,5 et 4,5m*55,2 ml)	Accessible depuis le site
20	CASVP (site partenaire)	EHPAD Alquier Debrousse	1 allée Alquier-Debrousse	64 m ² (8m*8ml)	Accessible depuis le site
20	Ville de Paris / DJS	Centre sportif Louis Lumière	30 rue Louis Lumière	529 m ² (entre 3 et 7,2m*160 ml)	Accessible depuis le site

5. PORTEUR DE PROJET

Il n'est pas exigé du porteur de projet qu'il se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale. En revanche, s'il est constitué d'une équipe sans personnalité morale et s'il est désigné lauréat, il devra créer une structure juridique ad hoc en vue de la contractualisation.

Le porteur de projet devra décrire dans son dossier la forme qu'il prévoit d'adopter pour la conclusion du contrat (société, association...) et sa composition.

6. REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS

À titre indicatif, la Ville de Paris s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- Les Plans Biodiversité, Climat Energie et de prévention des déchets ;
- La mise en place du Livre bleu sur l'eau, disponible sur paris.fr ;
- La non-utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ;
- Une exigence sur la qualité du végétal (origine, production, diversité de la palette végétale et pertinence des essences, etc.) et la favorisation des plantes régionales d'Ile-de-France. Cette dernière intègre la non-prolifération des espèces exotiques envahissantes ;
- La valorisation des circuits courts de production/ distribution/ consommation ;
- Une conception et une réalisation favorisant la gestion économe des ressources (eau potable, eau non-potable, électricité), ainsi que la limitation des pollutions et des nuisances.

Les projets proposés par les candidats s'inscriront dans l'esprit de ces démarches.

7. DEROULEMENT

7.1. Composition du dossier d'appel à projets :

Le dossier d'appel à projets est composé comme suit :

- Le présent document fixant les règles de l'appel à projets,
- Des fiches de site,
- Une fiche technique précisant les supports d'accroche.

7.2. Modalités de retrait du dossier d'appel à projets :

Le présent dossier est à télécharger depuis www.parisculteurs.paris

7.3. Visites de sites et questions :

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites seront organisées à des dates fixées. Les porteurs de projet peuvent s'y inscrire depuis le site internet www.parisculteurs.paris sur chaque fiche de site via le bouton « visiter le site ».

Les porteurs de projet pourront formuler leurs questions par écrit via le bouton « poser une question » disponible dans la rubrique « Foire aux questions » jusqu'au 29 novembre 2018 inclus. Ces questions et les réponses de la Ville seront communiquées et accessibles à l'ensemble des porteurs de projet sur chaque fiche de site via le site www.parisculteurs.paris.

7.4. Dossier à remettre par les porteurs de projets :

Les porteurs de projets devront remettre :

- Un dossier de présentation de 5 pages maximum permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre : prise en compte des contraintes physiques du site, installation, exploitation et entretien du site, économie du projet, calendrier...
- Des annexes techniques.

Détail du descriptif du projet

Organisation du projet – 1 page maximum

Seront présentés à ce titre les profils des membres de l'équipe du porteur de projet (possibilité de joindre les CV en complément), leurs compétences et expériences significatives au regard du projet visé, leurs rôles respectifs dans la conception détaillée et la mise en œuvre du projet.

Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

Le porteur de projet précisera quelle sera l'entité juridique qui contractualisera avec le gestionnaire ainsi que la forme juridique envisagée (association, société, etc.)

Le projet – 3 pages maximum

Installation, exploitation

Le porteur de projet décrit le processus précis d'installation du projet et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ;
- D'installation.

Par ailleurs, le porteur de projet décrit l'exploitation du site en termes :

- D'accès ;
- D'approvisionnements récurrents ;
- De stockage ;
- De gestion de l'eau ;
- De gestion des déchets ;
- De récoltes/ productivité attendue ;
- De techniques de production;
- De distribution ;
- De commercialisation ;
- De petit et gros entretien.

Enfin, le porteur de projet peut donner toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

Impacts

Dans cette partie le porteur de projet décrit les retombées attendues du projet.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux (consommations d'eau et d'énergie, bilan carbone lié aux déplacements, etc.) ;
- Esthétiques (changement d'image, etc.) ;
- Économiques (description des flux d'échanges attendus et des services développés).

Équilibre économique et financier

Le porteur de projet justifie la viabilité économique de son projet en produisant un business plan sur 3 ans chiffrant année par année les principales dépenses et recettes attendues.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités, avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières des dépenses et des recettes :

- Le coût de réalisation du projet : conception, aménagements du site, coûts de maintenance et d'exploitation, main d'œuvre ;
- Les différentes pistes de recettes du projet : ventes des produits de la parcelle, activités en direction des publics, aides financières publiques et/ou privées.

Le cas échéant, la part de travail confiée à des bénévoles devra être clairement présentée et valorisée (temps de travail, voire dépenses de salaires évitées).

Calendrier

Un planning est souhaité pour décrire le déroulement du projet durant la durée de la convention d'occupation. Il devra décrire l'installation, le démarrage et la gestion courante. Il précisera également les grandes étapes d'exploitation (plantation, taille, récolte,...).

7.5. Délai de réponse et modalité de dépôt

Les dossiers sont à déposer en format .pdf sur le site internet www.parisculteurs.paris sur chaque fiche de site via le bouton « Déposer un dossier » au plus tard le 6 décembre 2018 à 16h.

Les dossiers seront rédigés en français.

8. SELECTION DES LAUREATS

8.1. Critères :

Les critères définis ci-dessous ne sont pas hiérarchisés. Les dossiers sont évalués selon deux familles de critères : **qualité du projet et réalisme opérationnel.**

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

Qualité du projet du point de vue de :

- Choix des variétés de houblons compatible avec l'activité de brassage ;
- Volonté de développer la culture biologique ;
- Conformité avec les contraintes techniques du site ;
- Gestion économe de l'eau et mesures prises pour la limitation des pollutions et des nuisances ;
- Insertion dans le contexte du quartier.

Réalisme opérationnel du point de vue de :

- La prise en compte le cas échéant du processus d'instruction des différentes autorisations administratives (notamment en termes d'exploitation) ;
- La cohérence et la solidité de l'organisation du porteur de projet et de la gouvernance du projet afin d'en garantir la pérennité ;
- La viabilité économique du projet sur la durée et à toutes les phases du projet ;
- Les débouchés de la production du site, au regard des capacités du site et de la demande locale ;
- Les mesures mises prises pour maintenir le bon état des zones mises à disposition.

8.2. Jury :

En janvier 2019, un jury émettra un avis sur la base d'une analyse technique réalisée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

A ce jour, le découpage suivant est identifié :

Sites « Ville de Paris » :

- Président du jury : Adjointe chargée des espaces verts, nature en ville, biodiversité, agriculture urbaine, affaires funéraires ou son représentant,
- Membres du jury : élus de la Ville de Paris ou leurs représentants, la directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ou son représentant, le président de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant.

Sites « Partenaires » :

- Présidents du jury : Adjointe chargée des espaces verts, nature en ville, biodiversité, agriculture urbaine, affaires funéraires ou son représentant et représentant désigné par le partenaire,
- Membres du jury : élus de la Ville de Paris ou leurs représentants et personnes désignées par le partenaire, la directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ou son représentant, le président de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant.

Chaque membre du jury détient une voix, qu'il est libre d'utiliser ou pas. Il est ainsi possible que le jury décide de ne pas proposer de lauréat malgré la remise de projet(s). De la même manière, le présent appel à projets peut être interrompu à tout moment par la Ville de Paris ou par les partenaires pour leurs sites.

Si plusieurs projets (deux ou plus) ont remporté à égalité le nombre de voix le plus élevé, le jury se prononce à nouveau pour départager ces porteurs de projet et proposer parmi eux le lauréat.

Si ce deuxième vote ne permet pas de faire émerger un projet lauréat, c'est(ce sont) le(s) président(s) du jury qui désigne(nt) le lauréat parmi les porteurs de projet arrivés en tête à égalité à l'issue du deuxième vote.

8.3. Désignation des projets lauréats

Les projets lauréats seront désignés au vu de l'avis du jury mentionné dans un PV signé par ses membres.

Pour les projets accueillis sur le domaine de la Ville de Paris, celle-ci désignera les projets lauréats.

Pour les sites partenaires, les projets lauréats seront désignés par chaque gestionnaire.

Le résultat de l'avis du jury donnera lieu à une publication sur le site www.parisculteurs.paris à l'issue des désignations.

9. MODALITES PARTICULIERES

9.1. Information des porteurs de projets

Les porteurs de projet peuvent candidater sur un ou plusieurs sites.

Sur les sites avec plusieurs murs, les candidats ont la possibilité de postuler sur tout ou partie des murs. Le jury pourra donc le cas échéant proposer d'attribuer plusieurs lots par site, voire de n'attribuer qu'une partie des murs.

Les candidats sont informés par courriel du choix effectué par le jury. Le courriel justifie la désignation du lauréat au regard des critères susmentionnés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les porteurs de projet non retenus.

9.2. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les projets soumis au jury ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle.

En particulier, le lauréat ne pourra pas exiger que son projet soit entretenu indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agirait d'une œuvre au sens de la propriété intellectuelle.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément expressément déclaré comme confidentiel par le porteur de projet. Cette confidentialité vaut pour le projet remis comme pour les éventuelles questions posées par le porteur de projet au cours de l'appel à projets.

La Ville de Paris s'autorisera néanmoins à déroger à cette obligation si celle-ci s'avère manifestement abusive car sans lien avec un élément révélateur de la spécificité du projet du porteur.

10. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES

La qualification du contrat varie selon la nature du site : « Ville de Paris » ou « Partenaire ».

10.1. Sites Ville de Paris : Convention d'Occupation du Domaine Public

La Ville de Paris signera avec le lauréat une convention d'occupation du domaine public (CODP) dont un modèle est joint au présent dossier d'appel à projets.

Cette dernière ne pourra être conclue qu'avec une unique personne morale, l'Occupant, dont la forme et la composition devront avoir été décrites dans le projet remis.

L'Occupant pourra présenter des tiers sous-occupants dont les activités devront être compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'Occupant. La Ville de Paris reste néanmoins souveraine dans sa décision d'approuver ou non les conventions de sous-occupation.

L'Occupant devra respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre de son projet. Pour mémoire et à titre non exhaustif, il veillera au respect des règles relatives au droit du travail, à l'urbanisme, ainsi qu'à la production et la commercialisation de produits alimentaires.

La durée de mise à disposition est de 5 ans renouvelable 1 fois de façon expresse pour une durée de 5 ans.

La convention précisera notamment les points suivants : accès et servitudes ; entretien ; activités exercées ; conditions de renouvellement.

Le régime de redevance applicable est celui en vigueur au moment de la signature de la CODP. Les modalités sont actuellement fixées par la délibération 2017 DEVE 179 DFA dans son article 4.

10.2. Sites des Partenaires

Chaque gestionnaire est libre de la forme contractuelle entre lui et le porteur de projet. Les fiches de site précisent cette forme le cas échéant. La contractualisation sera adaptée au projet soumis et décidée à l'issue de la désignation du lauréat.

Ce contrat pourra préciser les éléments suivants dont les modalités seront déclinées dans la description de chaque site :

- durée ;
- accès et servitudes, décrits dans la fiche descriptive ;
- entretien ;
- activités commerciales ;
- redevance ;
- consommation en fluide (eau...) ;
- responsabilité et assurances.

Il est précisé que la Ville de Paris n'interviendra pas dans la relation contractuelle entre le partenaire et le porteur de projets.

11. REALISATION

11.1. Préparation des sites

Pour les sites « Ville de Paris », une préparation de base sera prise en charge par la Ville de Paris avant conventionnement avec le lauréat. Cette préparation est spécifiée dans chaque fiche de site.

Sur ces sites, la Ville de Paris prend à sa charge le dépôt des autorisations d'urbanisme requises pour la mise en œuvre des projets sélectionnés.

La mise en place de supports verticaux de végétaux (de type cordes) et la fourniture et plantation sont à la charge des porteurs de projet, sauf exceptions indiquées dans les fiches de sites.

Pour les sites « Partenaires », se référer aux fiches de site qui décrivent les conditions dans lesquelles le site sera mis à la disposition du lauréat par le gestionnaire.

11.2. Les étapes de la réalisation

Une fois le contrat avec le gestionnaire du site signé, la « réalisation » des projets comportera plusieurs étapes :

- Travaux d'installation du projet,
- Inauguration éventuelle selon des modalités qui restent à préciser,
- Exploitation par le lauréat d'une durée variable selon les sites.

Pour cela, la Ville de Paris pourra accompagner techniquement les lauréats, y compris sur les sites partenaires, dans la mise en œuvre de leur projet, au travers de recommandations techniques non prescriptives.